



LIVRET
À DESTINATION DES
HÉBERGEURS

LE GUIDE SLOWTOURISME

- 3 Mot de bienvenue
- 4 L'Astarac : une destination en devenir
- 5 L'Activité d'hébergeur
 - 6 • Définir son projet
 - 7 • Gîte ou maison d'hôtes
 - 8 • Devenir hébergeur
 - 9 • Statut et démarches
 - 10 • LMP : avantages fiscaux
 - 11 • Loi Meur et fiscalité
 - 12 • 2025 : fiscalité résumée
 - 13 • Le régime réel
 - 14 • La micro-entreprise
 - 15 • Abattement et cotisation
 - 16 • Urssaf et cotisations
 - 17 • Loi Meur et municipalités
 - 18 • Loi Meur et DPE
 - 19 • Les partenaires de l'habitat
 - 20 • Valoriser son activité
- 23 A vos côtés le Service Tourisme
 - 24 • Fédérer les acteurs
 - 25 • Des leviers d'action
 - 26 • La taxe de séjour
 - 28 • Les tarifs 2026
 - 29 • La déclaration annuelle
- 30 Le Comité Départemental du Tourisme
 - 31 • Les chiffres clefs de la Destination
 - 32 • Les Clubs Marques
 - 33 • TerraGers : l'ADN Slow
 - 34 • Un accès professionnel
- 35 La Chambre de Commerce et d'Industrie
 - 36 • Un appui aux entreprises
 - 37 • Un accompagnement personnalisé
 - 38 • Un label HéberGERS



ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Mot de

BIENVENUE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est heureuse de vous compter parmi son réseau d'hébergeur et tient à vous remercier pour votre engagement dans cette activité qui requiert à la fois de l'implication, du temps et de la passion.

Née de la fusion des Communautés de Communes Vals et villages en Astarac et des Hautes Vallées de Gascogne, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne s'engage, depuis 2013, pour préserver un environnement d'exception et proposer une qualité de vie aussi authentique qu'ambitieuse à chacun de ses administrés.

Mobilisés à vos côtés pour œuvrer au développement touristique de notre territoire, nous avons à cœur de vous accompagner de notre mieux et ce à chaque étape de votre projet ; depuis les premières démarches administratives, jusqu'à la promotion de votre activité.

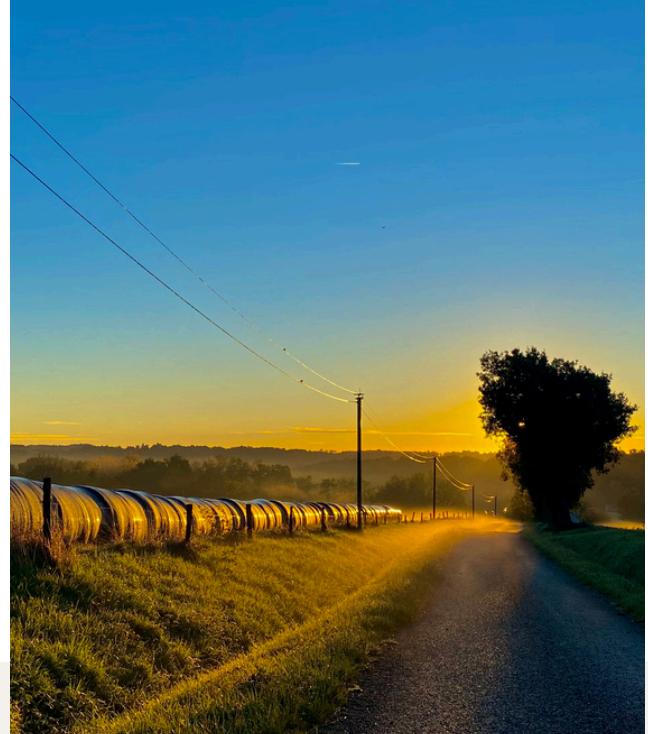
A l'échelle départementale, tous les acteurs du tourisme oeuvrent pour les mêmes objectifs : attirer et accueillir les visiteurs, transformer les excursionnistes en touristes et leur faire découvrir le terroir du sud du Gers.

Pour vous aider à réussir cette mission d'ampleur, plusieurs interlocuteurs sont à vos côtés pour vous écouter, vous conseiller, vous orienter et vous permettre de mener à bien votre activité d'hébergeur.

La ruralité positive au Sud du Gers...

L'Astarac

UNE DESTINATION EN DEVENIR



Entre la rivière Arros, jusqu'au Sousson et en passant par la Baïse, porte d'entrée naturelle sur le Sud-Ouest du Département du Gers, l'Astarac est un territoire rural souvent surnommé, et ce à juste titre, comme étant le balcon des Pyrénées.

L'Intercommunalité est jeune mais son action s'appuie sur des hommes et des femmes d'expérience, ayant à cœur d'améliorer le quotidien des astaracois en se fondant sur des compétences qui, essentielles, doivent permettre au territoire de se développer. Comptant comme la plus ancienne circonscription de la province historique de la Gascogne, l'Astarac est à contrario un territoire touristique nouveau et en construction.

Bien que balayées par des vents parfois impétueux, les terres vallonées de l'Astarac offrent une douceur de vivre qui sent bon le Gers et la Gascogne. Vrai, authentique et surtout loin des sentiers battus par le tourisme de masse, ce territoire incarne une destination alternative qui répond, aujourd'hui plus que jamais, à une nouvelle tendance touristique : prendre le temps. Le temps de se (re)poser, de découvrir, de se balader, d'observer, de s'imprégner, de rencontrer, de partager, de visiter, de déguster...

En se positionnant comme une Destination Campagne par excellence, l'Astarac peut mettre en valeur nombre de ses atouts : une diversité de paysages naturels, de nombreux circuits de randonnées, des parcours cyclo, un patrimoine historique et culturel méconnu, des producteurs locaux et un réseau d'hébergeurs prêts à accueillir les touristes pour leur faire découvrir tout ce qui fait le charme de notre territoire...

Astarac étonnant par nature...

L'activité **D'HÉBERGEUR**



En décidant de devenir hébergeur, vous devenez un acteur touristique à part entière. Vous participez au déploiement de l'attractivité d'une destination à l'échelle locale, département et régionale.

Etre hébergeur touristique c'est être un ambassadeur de son territoire.

En effet, l'hébergeur est l'interlocuteur premier et privilégié des touristes : il les accueille, leur propose des services, les conseille sur l'organisation de leur vacances, les renseigne sur les activités à faire, les monuments à visiter, leur indique les bonnes adresses, les bons plans... En partageant tout ce qui peut être utile à sa clientèle pour enchanter son séjour, l'hébergeur devient un véritable acteur influençant directement l'expérience client. Grâce à ses qualités à la fois humaines et professionnelles, il peut faire du séjour de ses hôtes un moment spécial qui, aussi authentique que mémorable, pourra leur donner envie de revenir.

Mais avant cela, il y a des démarches obligatoires et incontournables à connaître pour lancer votre activité et ce dans les meilleures conditions.

Depuis la déclaration de votre activité jusqu'à sa valorisation, en passant par le choix de votre statut, de votre régime fiscal d'imposition, chaque phase à son importance et peut influencer le fonctionnement de votre activité sur le court, le moyen et le long terme.

Aussi, nous vous proposons un récapitulatif ressource qui pourra vous guider et vous accompagner dans chacune des étapes clefs de votre activité.

Par ailleurs, sachez que, à votre demande, la Communauté de Communes, peut vous orienter et vous aider gratuitement notamment dans la recherche et le montage de dossiers de subventions.

DÉFINIR SON PROJET



Avant de se lancer dans un projet, il est indispensable de le clarifier et de bien définir son offre.

Avant d'investir temps, énergie et ressources, prenez un moment pour réfléchir aux fondements de votre projet.

■ Clarifier votre positionnement

Identifier vos motivations, vos compétences et votre parcours pour bâtir un projet qui vous ressemble.

■ Ancrer votre projet dans le territoire

Vérifier sa cohérence avec le territoire, les réglementations, les partenaires et les attentes des clientèles.

■ Anticiper les impacts

Mesurer les implications concrètes sur votre vie personnelle, familiale et professionnelle.

■ Favoriser un développement durable et solide

Intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales dès la conception.

Faire un business plan

Une étape indispensable dans votre projet est de dresser un business plan afin d'évaluer la viabilité du projet. Il permet aussi d'identifier un éventuel besoin de financement. D'ailleurs, ce document est indispensable pour toute demande de financement auprès d'une banque.

Les objectifs du business plan sont donc multiples, à savoir :

- présenter le projet ;
- analyser le marché ;
- évaluer la rentabilité ;
- déterminer les orientations stratégiques.





Le gîte ou meublé de tourisme

- "Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article D. 324-1 du code du tourisme). Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs.
- Le « gîte » est une appellation d'usage pour désigner un meublé de tourisme, le terme n'a donc pas de définition juridique à proprement parler. Il est courant d'imaginer que le gîte est rural et qu'il désigne principalement une maison rustique au style traditionnel. En réalité, il existe des gîtes partout et pour tous les goûts !
- Attention, si votre gîte est prévu pour accueillir plus de 15 personnes, il sera alors considéré comme Établissement Recevant du Public (ERP). La réglementation est alors différente et les obligations en termes de sécurité sont plus strictes. Elles prévoient notamment des équipements spécifiques en cas d'incendie et des normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La maison d'hôtes

- Le code du tourisme définit les chambres d'hôtes comme des chambres meublées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. La particularité de la maison d'hôtes est le partage des espaces de la maison entre le ou les vacanciers et les propriétaires.
- Les chambres d'hôtes offrent des prestations telles que le petit-déjeuner et le linge de maison. Leur capacité est limitée à cinq chambres pour accueillir jusqu'à 15 personnes.
- À la différence des meublés de tourisme et des résidences de tourisme, elles ne font pas l'objet d'un classement, mais peuvent bénéficier d'un label.
- Les établissements non conformes aux critères des chambres d'hôtes ne peuvent utiliser cette appellation. Pour plus de cinq chambres, l'appellation "chambres chez l'habitant" est conseillée.
- Lors du règlement, l'hôte est obligé de fournir une note récapitulative comprenant la date, la raison sociale et l'adresse, le numéro de chambre, la durée de la location, votre nom et adresse, ainsi que les détails des prestations avec les prix, taxes et services inclus, aboutissant à la somme totale due.



Sur le territoire de la Communauté de Communes il y a actuellement 99 hébergements parmi lesquels :

- 70 meublés dont 15 labélisés et 9 classés
- 27 chambres d'hôtes
- 1 camping
- et plusieurs hébergements insolites (glamping, yourtes, cabanes de bivouac en bois, bulle...).

La multiplicité de cette offre est un atout indéniable car elle s'adresse à tous les profils de touristes (solo, couple, groupes d'amis, familles) en répondant à tous les budgets.

Une démarche simple mais obligatoire

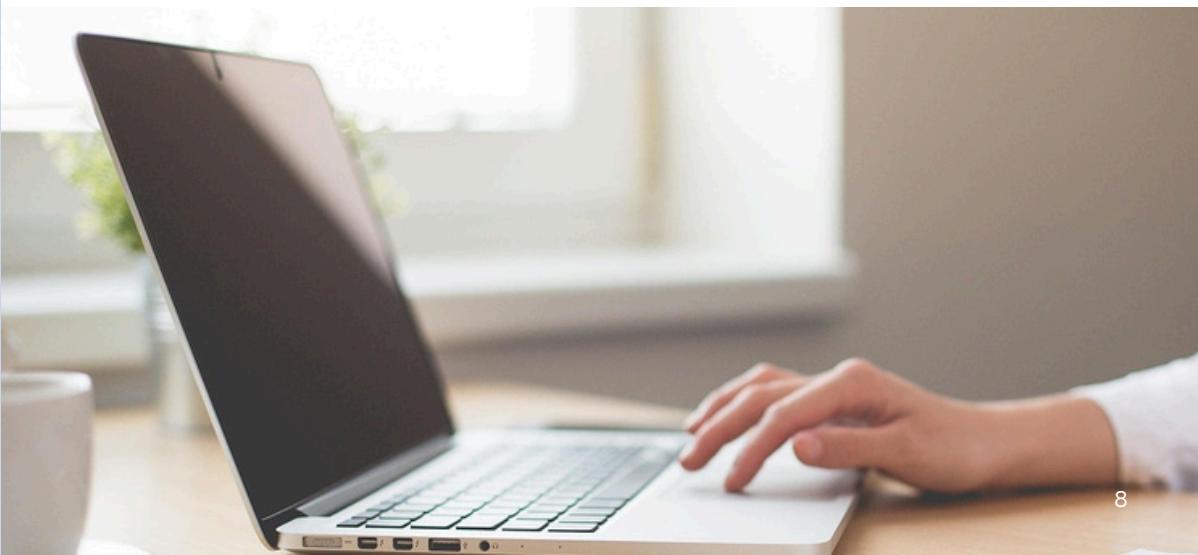
Pour devenir hébergeur sur le territoire Astarac Arros en Gascogne, une **déclaration en Mairie suffit**.

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur (8 mois d'occupation minimum), il est dispensé de "déclaration simple".

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la Mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire CERFA n°14004 (téléchargeable sur www.service-public.fr). Une fois rempli selon le type d'hébergement (meublé ou chambre d'hôtes), le formulaire doit être transmis à la Mairie ; soit sur internet par téléservice soit en format papier, envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception ou directement déposé sur place.

Tout changement concernant les informations transmises doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

A noter que si aucune déclaration n'est faite, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450€.





Bien comprendre la distinction entre loueur de meublé professionnel et loueur de meublé non professionnel est indispensable afin d'envisager les enjeux inhérents à une installation en tant que propriétaire de meublé de tourisme.

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP) ou de loueur en meublé professionnel (LMP), vous devez, dans les 15 premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité. Cette démarche, qui s'effectue auprès du Greffe du Tribunal auquel votre logement meublé est rattaché, vous permettra :

- d'obtenir un numéro de SIRET,
- de faire connaître l'existence de cette activité,
- d'indiquer le régime d'imposition choisi (micro entreprise ou réel).

Pour les loueurs non professionnels (LMNP)

Pour les LMNP, les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu, selon le régime des particuliers, au taux de 19% majoré des prélèvements sociaux, au taux de 15,50%. Les abattements et exonérations prévues en matière de plus-value des particuliers sont applicables.

Pour les loueurs professionnels (LMP)

La qualité de loueur professionnel est reconnue aux personnes :

- dont l'un des membres du foyer fiscal est inscrit au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueur en meublé ;
- lorsque les recettes annuelles excèdent 23 000 € ;
- et que ces recettes dépassent les revenus professionnels du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu.

Ces trois conditions sont cumulatives. Les personnes qui ne remplissent pas les trois conditions cumulatives définissant le statut du loueur en meublé professionnel, sont considérées comme loueurs en meublé non professionnels.

Pour les loueurs professionnels, c'est le régime des plus-values professionnelles à court terme et à long terme qui s'applique. A la condition que l'activité soit exercée depuis au moins cinq ans, les loueurs professionnels bénéficient d'une exonération totale lorsque la moyenne des recettes au titre des exercices clos au cours des deux années civiles qui précèdent la date de clôture de l'exercice de réalisation de la plus-value, n'excède pas le seuil de 90 000 € HT. L'exonération est partielle si ces recettes sont comprises entre 90 000 € HT et 126 000 € HT.

LMP : AVANTAGES FISCAUX



Au delà des conditions à remplir pour pouvoir se déclarer comme loueur de meublés professionnel, il est important de connaître les modalités financières et fiscales que ce statut implique. Le statut LMP a des avantages fiscaux indéniables, mais, revers de la médaille, il oblige à respecter des obligations comptables et fiscales comparables à celles des entreprises. Le recours à l'aide d'un expert-comptable, d'un avocat ou d'un fiscaliste professionnel peut être nécessaire.

Imputation des bénéfices



Contrairement au LMNP qui ne peut déduire son déficit constaté au titre de l'activité de location meublée que sur les revenus de ses locations meublées, le LMP peut le reporter sur le revenu fiscal global.



En cas de plus-value lors de la cession d'un bien loué, celle-ci ne sera pas imposée selon le régime des plus values professionnelles.

Ce sera le cas uniquement si l'activité est exercée depuis plus de 5 ans et que les recettes brutes locatives n'excèdent pas 90 000 € hors taxe.

L'exonération est partielle dans le cas où ces recettes sont comprises entre 90 000 € et 126 000 € hors taxe.

Le LMP bénéficiera donc de la fiscalité avantageuse de ce régime d'imposition des plus-values.

Exonération de l'IFI et droits de succession



Enfin, la transmission de votre patrimoine est aussi assortie de conditions avantageuses dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel. Il est en effet possible, via un montage dédié, de réduire les droits de succession dont vos enfants devront s'acquitter. N'hésitez pas à demander conseil auprès de professionnels en gestion du patrimoine.

Pour en savoir plus, c'est par ici !





L'essor des plateformes de location a significativement modifié le paysage immobilier. En effet, de nombreux propriétaires ont privilégié la location saisonnière au détriment de la location longue durée. Face à ces défis, le législateur a adopté la loi 2024-1039 dite "loi Le Meur", visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. En effet, elle confère aux collectivités locales des moyens accrus pour encadrer la location meublée touristique.

Loueur et déclaration obligatoire de résidence principale

Au plus tard le 20 mai 2026, toutes les locations de meublés touristiques devront faire l'objet d'une déclaration (enregistrement auprès d'un téléservice national dédié).

Le loueur devra apporter la preuve que le logement proposé à la location est bien sa résidence principale, en fournissant son avis d'imposition établi à son nom avec l'adresse du meublé de tourisme. C'est ce qu'indique la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Nouveaux taux de l'abattement fiscal

Ce sont les suivants :

- 50 % pour les biens classés et les chambres d'hôtes (avec un plafond de 77 700 € de revenus locatifs annuels) ;
- 30 % pour les biens non classés (avec un plafond de 15 000 € de revenus locatifs annuels).
- Ces nouveaux taux s'appliqueront aux revenus locatifs perçus à partir du 1^{er} janvier 2025.





Depuis la loi du 19 novembre 2024, les règles fiscales applicables aux meublés de tourisme évoluent à partir des revenus 2025. Les régimes d'imposition sont durcis pour limiter l'attrait fiscal de ces locations et favoriser le logement permanent.

Contexte législatif

La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 encadre davantage les meublés de tourisme afin de répondre à deux enjeux majeurs :

- Faciliter l'accès au logement permanent dans les zones tendues.
- Limiter les avantages fiscaux jugés trop favorables aux locations touristiques par rapport aux locations classiques

Changements fiscaux principaux

- Application dès la déclaration 2026 (revenus 2025) : les nouvelles règles concernent directement les propriétaires exploitant des meublés de tourisme.
- Régime Micro-BIC :
 - Le seuil d'exonération et l'abattement forfaitaire sont réduits.
 - Les meublés de tourisme classés bénéficient encore d'un abattement spécifique, mais moins avantageux qu'auparavant.
- Régime réel : encouragé par l'administration fiscale, car il permet une meilleure transparence et un calcul précis des charges déductibles.
- Distinction renforcée entre gîtes, maisons d'hôtes et meublés de tourisme : certains dispositifs spécifiques ont été exclus du régime Le Meur lors des débats budgétaires, mais l'avenir reste incertain car le projet de loi de finances 2026 a été rejeté en première lecture

Impacts pour les propriétaires

- Moins d'avantages fiscaux automatiques.
- Obligation de choisir plus attentivement entre micro-BIC et régime réel.
- Risque d'instabilité réglementaire, car le budget 2026 n'est pas encore définitivement adopté

LE RÉGIME RÉEL



Vous créez votre entreprise ? Votre activité évolue ? Vous allez devoir choisir votre régime d'imposition ou en changer. Le régime d'imposition de l'entreprise dépend du niveau de son chiffre d'affaires et de la nature de son activité.

Le régime réel

- Le régime réel simplifié : ce régime s'applique de plein droit soit dans le cas d'une exclusion au régime micro-BIC, soit lorsque le chiffre d'affaires HT est supérieur aux limites du régime micro-BIC. Le régime réel simplifié peut également s'appliquer, sur option, aux exploitants relevant normalement du régime micro. Cette option doit être exercée avant le 1er février de la première année au titre de laquelle le redevable souhaite bénéficier du régime réel d'imposition. L'option est valable deux ans.
- Le régime réel normal : ce régime s'applique de plein droit lorsque le chiffre d'affaires annuel HT dépasse la limite du régime simplifié d'imposition (cf ci-dessus) ou sur option pour les exploitants relevant du régime micro-BIC ou du régime simplifié. Le régime du réel normal est assujetti au respect d'obligations étendues : notamment tenue d'une comptabilité régulière et complète, dépôt d'une déclaration annuelle de résultats, conservations de pièces comptables.

Il convient pour le bailleur de s'adresser au service des finances publiques pour connaître les conditions d'application du régime simplifié et du régime du bénéfice normal, ainsi que les déclarations à remplir.





Hébergement touristique et micro-entreprise : règles applicables aux revenus 2025

Les règles applicables aux micro-entrepreneurs exerçant une activité de location en meublé ou de chambres d'hôtes ont été profondément modifiées. Cette fiche résume les nouvelles conditions pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, les seuils de chiffre d'affaires, ainsi que les incidences fiscales et sociales qui en découlent.

Au niveau fiscal

Le régime micro-fiscal peut être conservé pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- pour les meublés classés et les chambres d'hôtes : le chiffre d'affaires 2023 ou 2024 doit être inférieur à 188 700 €
- pour les meublés non-classés : le chiffre d'affaires 2023 ou 2024 doit être inférieur à 77 700 €.
- Les revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025 seront déclarés en 2026.
- Les seuils à ne pas dépasser pour bénéficier du régime micro-fiscal ont été abaissés :
- pour les meublés classés et les chambres d'hôtes : le seuil de chiffre d'affaires pour l'année 2025 (déclaré en 2026) a été abaissé à 77 700 €
- pour les meublés non-classés : le seuil de chiffre d'affaires pour l'année 2025 (déclaré en 2026) a été abaissé à 15 000 €.
- Le bénéfice imposable sera calculé automatiquement par application au chiffre d'affaires d'un taux d'abattement forfaitaire : de 30 % pour les meublés non-classés et de 50 % pour les revenus issus des meublés classés et des chambres d'hôtes.

Au niveau social

Si le chiffre d'affaires 2023 ou 2024 n'a pas dépassé les seuils suivants : 77 700 € pour les meublés classés, 77 700 € pour les meublés non-classés et 188 700 € pour les chambres d'hôtes, le régime micro-social est maintenu pour l'année 2025.

Dès le 1^{er} janvier 2026, le loueur ne pourra plus bénéficier du régime de la micro-entreprise (micro-fiscal et régime micro-social) si son chiffre d'affaires 2024 et 2025 a dépassé les seuils suivants :

- 77 700 € pour les meublés classés
- 15 000 € pour les meublés non classés
- 77 700 € pour les chambres d'hôtes.

ABATTEMENT & COTISATION



Lorsque le loueur est soumis au régime micro-social, ses cotisations sociales sont calculées en appliquant à son chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel un taux spécifique.

Le tableau ci-dessous reprend les seuils, les taux d'abattement et les taux de cotisations sociales applicables aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Plafonds à ne pas dépasser pour rester au régime micro	Taux d'abattement (pour le traitement fiscal)	Taux de cotisations sociales
Meublé de tourisme classé 77 700€ (ancien seuil 188 700€)	50% (ancien taux : 71%)	6% (cotisations sociales dûes si le CA annuel est supérieur à 23 000€)
Meublé de tourisme non classé 15 000€ (ancien seuil 77 700€)	30% (ancien taux : 50%)	(ancien taux : 21,20% Cotisations sociales dûes si le CA annuel est supérieur à 23 000€ Régime réel obligatoire)
Chambres d'hôtes : 77 700€ (ancien seuil 188 700€)	50% (ancien taux : 71%)	21,20% (ancien taux 12,30%) Cotisations sociales dûes si les revenues de cette activité sont supérieurs à 6 123€

Le loueur de chambre d'hôtes ayant réalisé en 2024 et en 2025 un chiffre d'affaires supérieur à 77 700 €, perd, à compter du 1er janvier 2026 le bénéfice du régime micro-fiscal et du régime micro-social (micro-entrepreneur).



URSSAF & cotisations sociales

Doivent payer des cotisations sociales auprès de l'Urssaf :

- Les loueurs de meublés de tourisme qui réalisent, pour la location de courte durée, un montant annuel de recettes supérieur à 23 000 €
- Les loueurs de chambres d'hôtes qui ont un revenu fiscal supérieur à 6 123 €.

Lorsqu'ils sont redevables de cotisations sociales auprès de l'Urssaf les loueurs de meublés de tourisme et les loueurs de chambres d'hôtes peuvent opter pour le régime micro-social s'ils relèvent du régime fiscal du micro-BIC avec les abattements correspondants.

En dessous de ces montants, les revenus issus de ces activités de location ne donnent pas lieu au paiement de cotisations mais sont soumis à des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % appliqué sur le résultat fiscal.

Besoin d'aide ?

Il est recommandé de prendre contact avec l'Urssaf afin de sécuriser chaque situation et, le cas échéant, régulariser l'affiliation.

Cette démarche peut être effectuée via la messagerie de l'espace personnel : autoentrepreneur.urssaf.fr > Rubrique « Ma messagerie » > Nouveau Message > Une question concernant la situation administrative de votre compte.





Les communes pourront définir des quotas d'autorisations de meublés de tourisme et ainsi réserver des secteurs dans leur plan local d'urbanisme (PLU) pour les constructions de résidences principales afin de mieux réguler les locations touristiques.

Des pouvoirs élargis pour les maires

Les communes peuvent désormais définir des quotas stricts de meublés touristiques dans leur plan local d'urbanisme, avec la possibilité de réserver certains secteurs exclusivement aux résidences principales. Les propriétaires doivent donc vérifier auprès de leur mairie les restrictions applicables avant tout projet de location saisonnière.

À partir de 2025, les communes pourront limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 jours aujourd'hui). Une amende civile de 15 000 € pourra être appliquée en cas de dépassement du nombre de jours de location autorisé sur la commune.

D'autre part, les maires pourront prononcer 2 nouvelles amendes administratives de :

- 10 000 € maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme ;
- 20 000 € maximum en cas de fausse déclaration ou d'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement.

De plus, les communes dotées d'un règlement de changement d'usage pourront étendre ce règlement à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.



LOI MEUR & DPE



Depuis le 1er janvier 2023, le diagnostic de performance énergétique (DPE) fait partie des critères utilisés pour évaluer si un logement est décent. Un logement qui ne respecte pas le seuil de performance énergétique ne peut pas être proposé à la location et son loyer ne peut pas être augmenté.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) :

Il sera obligatoire pour tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme et soumis à autorisation de changement d'usage.

En France métropolitaine, ces logements devront attester d'un DPE classé :

- entre les classes A et E du 21 novembre 2024 au 31 décembre 2033;
- entre les classes A et D à compter du 1^{er} janvier 2034 (la même règle s'appliquera à cette date aux logements loués à titre de résidence principale).

Le DPE doit être effectué à l'initiative du propriétaire bailleur. Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur répondant à certains critères, notamment de certification. Le prix du DPE n'étant pas réglementé, son tarif peut varier d'un professionnel à un autre.

À partir du 1^{er} janvier 2034, le maire pourra demander au propriétaire de fournir le DPE valide de son meublé de tourisme. L'absence de transmission du DPE est passible d'une astreinte administrative de 100 € par jour. Le propriétaire qui louerait son meublé de tourisme en violation des règles relatives au DPE encourra une amende administrative de 5 000 € maximum.



PARTENAIRES DE L'HABITAT



Lorsque vous lancez dans un projet de rénovation, les dispositifs d'amélioration de l'habitat destinés aux particuliers sont multiples. Constituant des appuis essentiels, les partenaires de l'habitat sont, à l'échelle départementale des interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans vos démarches.



L'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) accompagne le parc de logements privés et coordonne le soutien financier à la rénovation via Ma Prime Rénov'.

FRANCE RÉNOV' DU GERS
81 route de Pessan - 32 000 Auch
05 62 67 31 30 / contact@renovgers.fr



L'Association Départementale d'Information sur le logement (ADIL 32) conseille les usagers dans leurs démarches financières, juridiques et fiscales.

ADIL DU GERS
81 route de Pessan - 32 000 Auch
05 81 32 35 05 / contact@adil32.org



Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 32) guide les particuliers dans leur projet de construction, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment.

CAUE DU GERS
93 route de Pessan - 32 000 Auch
05 62 05 75 34 / cauegers@caue32.fr



Le Guichet France Rénov' du Gers informe les habitants sur les aides financières et oriente vers les dispositifs d'accompagnement existants.

FRANCE RÉNOV' DU GERS
81 route de Pessan - 32 000 Auch
05 62 67 31 30 / contact@renovgers.fr



Solidaires pour l'habitat (SOLiHA) accompagne les ménages modestes dans leurs projets de rénovation avec des solutions adaptées

SOLiHA
81 route de Pessan - 32 000 Auch
05 62 34 42 74 / operation32@soliha.fr



Valoriser son activité pour se différencier et augmenter sa visibilité auprès des clientèles françaises et/ou internationales est un point qu'il ne faut pas négliger.

Pour le propriétaire d'un meublé de tourisme, le classement en étoiles ou l'obtention d'un label sont 2 options possibles qui, pour le professionnel comme pour le consommateur, garantissent la qualité des prestations. Bien que répondant à un objectif commun qui est de valoriser les prestations d'un hébergement saisonnier, les deux démarches présentent des différences assez importantes.

Le classement en étoiles

- Référenciel proposé par l'Etat selon le Code du Tourisme
- Régi par Atout France,
- Sert de référence pour les clientèles européennes,
- Une indépendance vis-à-vis des labels,
- Des critères de classement orientés client (obtention du classement conditionné au respect d'un niveau d'exigences relatives aux équipements et à la qualité des services délivrés),
- Des critères de classement élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires nationaux concernés et révisés tous les 5 ans,
- Premier niveau pour accéder aux démarches de promotion (Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique, Offices du Tourisme),
- Une visite de contrôle en vue du classement doit obligatoirement être réalisée par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac (Comité Français d'Accréditation)
- Un contrôle supplémentaire est effectué tous les 5 ans,
- Validité de 5 ans avec coût quinquennal (ex : 150€ pour 5 ans).

Pour tout savoir sur Atout France, le classement, les conditions et les démarches c'est par ici !





La labérisation

- Démarche commerciale
- Réseaux privés avec des chartes de qualité spécifiques
- Permet d'intégrer un réseau et de bénéficier par exemple d'un accompagnement pour la création d'un projet jusqu'à sa mise en marché, d'accès à des outils de promotion, à des sites internet, à des modèles de contrats., des conseils juridiques
- Coût = droit d'entrée + cotisation annuelle.

Quelques exemples de labels



L'écolabel européen favorise la transition vers une économie circulaire en promouvant une production et consommation responsables. Le label a pour but de réduire l'impact négatif de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles.

www.ecolabel.be/fr



Qualité Tourisme est mis en place par l'État français en 2005 pour labelliser les différents professionnels et institutionnels œuvrant dans le secteur du tourisme. Les clients peuvent se fier à ce label, il permet de reconnaître les entreprises proposant des services de qualité.

<https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr>



Tourisme & Handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

<https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/>



Gîtes de France est un réseau, une marque et un label d'hébergements chez l'habitant en France et en Europe octroyés en fonction du niveau de confort de la qualité et du degré d'équipement des hébergements.

<https://www.gites-de-france.com/fr>



Clévacances est une association de promotion et de commercialisation d'hébergements touristiques. Elle délivre une notation aux logements ou chambres proposés à la location par ses adhérents et leur donne des conseils.

<https://www.clevacances.com/fr/>



La Clef Verte est un programme environnemental, devenu un label international destiné à certifier des hébergements touristiques dans le respect de l'environnement. Cette démarche entre dans la dynamique du tourisme durable.

<https://www.laclefverte.org/>

VALORISER SON ACTIVITÉ



Un hébergement Ecogite est un hébergement du réseau Gîtes de France, conçu ou restauré selon des techniques ou matériaux reconnus comme ayant un faible impact sur l'environnement de sa construction à sa déconstruction.

<https://www.gites-de-france.com/fr/nos-sejours-themes/ecogites>



Les campings membres du réseau Via Natura déploient des actions environnementales (tri sélectif, récupérateurs d'eau, produits respectueux de l'environnement) en faveur d'un tourisme plus équitable et durable.

<https://www.lavianatura.fr/>



Bienvenue à la ferme est une marque commerciale française des Chambres d'agriculture. Il s'agit du principal réseau de producteurs fermiers et d'accueil touristique dans les fermes, par les agriculteurs français.

<https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/>



ACCUEIL PAYSAN est un groupement de paysans et d'acteurs ruraux qui accueillent des personnes sur leurs fermes dans le cadre de prestations d'hébergement

<https://www.accueil-paysan.com/fr/>



Rando Accueil distingue les hébergements touristiques spécialisés dans la randonnée (à pied, à vélo, en VTT, à cheval, à ski, en raquette...) et les activités de découverte et de sports de pleine nature.

<https://www.rando-accueil.com/>



La marque Accueil Vélo a pour but d'offrir une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés.

<https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo>

Conseils et accompagnement

Il existe une multitude de labels pour les hébergements touristiques indépendants en France. Ils peuvent vous permettre de bénéficier de subventions et d'éventuelles aides financières. Au-delà de cela vous appartiendrez à un réseau qui vous apportera du soutien et des conseils précieux, notamment si vous démarrez votre activité.

Le ou les labels que vous souhaitez rejoindre doivent conjointement répondre à vos attentes et vos valeurs ainsi qu'à l'offre touristique défendue par votre territoire afin d'augmenter votre visibilité.

Aussi n'hésitez pas à vous rapprocher du service Tourisme qui pourra vous guider et vous accompagner dans vos démarches.

A vos côtés

LE SERVICE TOURISME



Ayant notamment mis l'accent sur les services à la population et le développement territorial, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne dispose d'un Service Tourisme qui s'engage activement pour être au plus près des acteurs locaux.

Pour accroître l'attractivité de notre territoire et augmenter la fréquentation touristique, nous devons nous appuyer sur le potentiel identitaire fort qu'incarne le Gers, tout en valorisant les atouts qui font la force et la singularité de l'Astarac au sein du paysage départemental.

Assurément Astarac Arros en Gascogne possède toutes les armes nécessaires au développement d'une offre touristique qualitative mais le défi reste de taille : mettre en lumière les trésors astaracois tout en préservant son authenticité ancestrale.



Des projets qui émanent

De la labélisation de circuits de randonnée à la création de parcours de découverte, en passant par la gestion d'une station vélo, le déploiement d'une offre de géocaching, la réalisation de panneaux patrimoniaux ou l'animation de visites guidées, le Service Tourisme structure et développe l'offre existante.



Des actions concrètes

Depuis la création du Service, plusieurs actions ont été engagées comme l'ouverture du Point d'Informations Touristiques, l'installation d'une borne numérique, la création de supports de communication, l'organisation de manifestations ou encore la promotion touristique au quotidien.



Une aide personnalisée

Depuis la création d'une activité touristique jusqu'à l'organisation de manifestations, les porteurs de projets sont reçus et accompagnés par le Service Tourisme.



Un service à votre écoute

Besoin d'un renseignement ? De documentation ? D'une information ? Le Service Tourisme se tient à disposition de chaque prestataire touristique du territoire.

Être un soutien dans vos démarches administratives, un appui dans le développement de votre activité et un moteur permettant aux acteurs du territoire de se rassembler autour d'un même projet, telles sont les missions principales du Service Tourisme.

L'objectif de la Communauté de Communes est de vous accompagner dans la montée en gamme de votre hébergement, de servir votre visibilité et de vous aider à proposer à vos visiteurs des services touristiques différenciants.



Simplifier les choses

En contactant directement le Service Tourisme vous êtes assuré d'obtenir la documentation pertinente et d'être dirigé vers les bons interlocuteurs pour répondre à vos questions.



Valoriser les démarches qualité

Nous nous engageons à vous accompagner dans votre projet pour que celui-ci soit fidèle à vos attentes et puisse être valorisé auprès des acteurs départementaux grâce à un engagement de qualité.



Respecter vos délais

Votre accompagnement sera réalisé avec le souci de respecter votre temporalité pour que votre projet aboutisse selon vos projections à court, moyen et long terme.



DES LEVIERS D'ACTION

Afin de valoriser et de promouvoir l'offre touristique, la Communauté de Communes, et à ses côtés le Service Tourisme, s'engagent pour donner la plus grande visibilité à la Destination Astarac ainsi qu'aux acteurs locaux qui font la force de notre territoire.

Pour se faire, nous avons à cœur d'améliorer chaque jour nos services en déployant toujours plus de compétences qu'elles soient à la fois professionnelles, techniques mais aussi humaines.

Informer et animer



- Mise en place d'une borne d'informations touristiques,
- Diffusion de la documentation,
- Animation d'une Commission Tourisme et Patrimoine,
- Rencontre avec les acteurs touristiques du territoire.



Mettre en lumière et valoriser

- Mise en place d'animations (spectacles, ateliers, visites guidées, ciné-débat...) et d'un calendrier des manifestations,
- Augmentation de l'offre (circuit de randonnées, parcours cyclo, géocaching...),
- Gestion d'une station de vélos à assistance électrique.



Communiquer et promouvoir

- Crédit d'une infolettre,
- Crédit et animation des réseaux sociaux,
- Animation du réseau d'information Panneau Pocket,
- Mise en avant des acteurs (producteurs, artisans, hébergeurs) et des manifestations auprès du CDT.



LA TAXE DE SÉJOUR

Reversée à la Communauté de Communes, la Taxe de séjour (TS), directement récoltée par l'hébergeur ou via les plateformes de réservation en ligne, s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux et qui n'est pas domiciliée dans la commune.

La taxe de séjour est due par les clients majeurs et est calculée par personne et par nuit. Son montant varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.),
 - selon que l'hébergement soit ou non classé.
-

Quelle application ?

La TS s'applique sur l'ensemble du territoire français et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle d'un territoire groupé - ici communautaire.

Qui est concerné ?

La TS doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- palace,
- hôtel de tourisme,
- résidence de tourisme,
- meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant),
- chambre d'hôtes,
- village de vacances,
- hébergement de plein air (camping, caravane, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique),
- port de plaisance.

Qui peut être exonéré ?

Les personnes suivantes peuvent être exonérées de TS :

- les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans),
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les travailleurs saisonniers employés dans la commune.

LA TAXE DE SÉJOUR

Quand est-elle collectée ?

Sur l'Intercommunalité, l'appel à la collecte de la Taxe de séjour est unique et s'effectue en début d'année civile. Elle couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

Et si je n'ai pas eu de réservation durant l'année ?

Même si vous n'avez enregistré aucune réservation durant l'année civile écoulée, vous êtes tenu d'en informer le Service Tourisme. Pour cela, il vous suffit simplement de répondre par retour de courrier ou par email en mentionnant que vous n'avez effectué aucune réservation sur l'année écoulée.

Quelles utilisations ?

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes qu'elle génère sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité qui la perçoit (Article L. 2333-27 du CGCT).

En plus de contribuer à améliorer l'expérience touristique et à maintenir l'attrait de la destination, elle peut servir à mener des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Parallèlement, les recettes fiscales participent également à financer des projets visant à améliorer la qualité de vie des résidents locaux.

Pourquoi des taxes additionnelles depuis 2024 ?

L'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 introduit l'obligation de soutien financier aux grands projets ferroviaires d'infrastructures afin d'améliorer le transport bas carbone dans le sud de la France. Ainsi, une taxe additionnelle de 34% s'applique depuis le 1er janvier 2024 dans toute la région Occitanie.

En juin 2024, le conseil départemental a voté l'institution d'une taxe additionnelle de 10% qui s'applique aux tarifs votés par la collectivité depuis le 1er janvier 2025.



LES TARIFS 2026

Quels tarifs applicables au 1er janvier 2025 ?

Mis à jour par délibération en date du 6 juin 2023, les tarifs de la TS évoluent. Aux tarifs votés par la collectivité (CCAAG) s'ajoutent désormais les taxes additionnelles dévolues à la Région (TAR 34%) et au Département (TAD 10%) calculées sur la base du montant applicable par nuitée et par personne selon la catégorie de votre hébergement.

Catégories d'hébergements	Tarifs CCAAG	TAR 34%	TAD 10%	Tarifs applicables /nuitée / personne
Palaces	2,30 €	0.78€	0.23€	3.31€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65 €	0.56€	0.17€	2.38€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €	0.43€	0.13€	1.81€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0.29€	0.09€	1.23€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0.20€	0.06€	0.86€
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0.19€	0.06€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0, 35 €	0.12€	0.04€	0.51€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,27 €	0.02€	0.29€
Taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement	3 %	Addition des majorations de 34% et de 10% du tarif par adulte et par nuit issu du calcul à 3%.		

Le registre logeur

Lors de l'appel à la taxe de séjour, il vous est demandé de nous retourner votre registre logeur dûment complété et rempli avec :

- les informations relatives à votre hébergement
- vos informations
- le détail de vos réservations effectuées sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

Afin de permettre un suivi le plus rigoureux possible, le Service Tourisme vous invite à mentionner toutes vos réservations qu'elles soient faites en direct (montant à collecter par vos soins auprès de vos hôtes) ou en ligne (en indiquant dans la colonne correspondante le nom de la plateforme de réservation concernée qui collecte et reverse les montants dévolus à la taxe de séjour). En effet, les plateformes de réservations en ligne étant régulièrement incriminées pour leur manque de transparence et leur défaut de versement, nous sommes soucieux de pouvoir effectuer une analyse systématique des réservations que vous signalez et des montants qu'elles déclarent.

Aussi, pour faciliter le travail de nos équipes, nous vous remercions également de bien vouloir renseigner vos réservations en direct en faisant apparaître le montant dévolu à chaque institution selon les montants indiqués sur la page précédente.

Date arrivée Arrival	Date départ Departure	Nb nuits	X	Nb personnes assujetties à la taxe Pax	=	Total nuitées Bed night	X	Tarif de la taxe Tax rate	TAR 34% Additional Tax	TAD 10% Additional Tax	=	Montant de la taxe payée à Paid to L'hébergeur ou plateforme de réservation	Nb de pers exonérées Exempt Motifs exonérations Reason (teenager or worker mostly)	
		X			=	X						=		

↑ ↑ ↑ ↑

AAG Région Département Montant total

Pour les hébergements sans classement

Le taux de 3% adopté s'applique par personne et par nuitée.

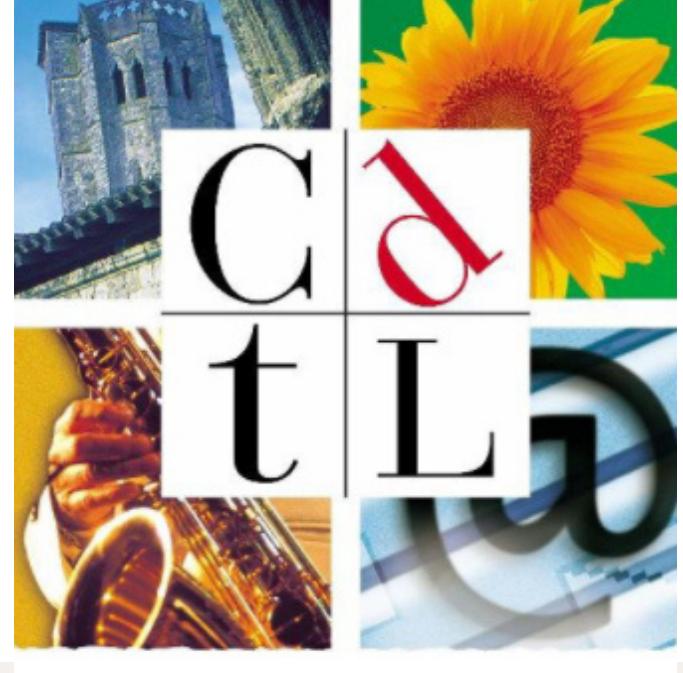
Ce tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2.30€.

Conscient des difficultés que peuvent représenter ces calculs et de leur caractère fastidieux, le Service Tourisme met à disposition des hébergeurs un **outil de calcul sous la forme de tableau Excel**.

Développé dans le soucis de faciliter votre déclaration et d'éviter des erreurs qui pourraient être dommageables autant pour vos hôtes que pour la collectivité, ce tableau permet de calculer automatiquement le montant de la taxe à déclarer avec les parts respectivement dévolues à la collectivité, à la Région et au Département selon les arrondis légaux en vigueur. Un code couleur vous aidera à distinguer chaque montant (TS + TAR + TAD = Total à déclarer).

Cet outil peut vous être adressé par email sur simple demande à l'adresse électronique suivante : tourisme@cdcaag.fr.

Le Comité Départemental DU TOURISME



DESTINATION GERS



Acteur touristique incontournable, le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs est un véritable outil d'ingénierie au service des professionnels, des collectivités et des Offices de Tourisme sur tout le territoire gersois.

Créé en 1975 sous le statut d'association, le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs (CDT) est, depuis 2016, un Relais Territorial qui accompagne chaque étape du développement d'un projet touristique ; depuis la création d'une entreprise jusqu'à sa mise en place sur le marché.

Etre au service des professionnels, au service de la compétitivité du tourisme dans le Gers et accroître l'attractivité de la destination touristique départementale telles sont les missions de cet organisme qui agit comme le chef de file du tourisme local.

Subventionné par le Conseil Départemental qui se dote d'un Schéma Départemental de Développement du Tourisme édité pour 5 ans (2021-2026), le CDT met en œuvre cette stratégie annuellement grâce à un plan d'actions.

En son sein, les services sont regroupés en deux pôles complémentaires :

- le pôle développement (mise en réseau, loisirs nature, qualité, animation des prestations...),
- le pôle marketing (relations presse, animation des réseaux sociaux, outils et données numériques...).

Pour les gourmands de liberté...

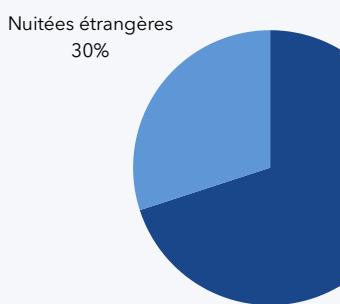


AU TOTAL : 2 MILLIONS DE VISITEURS, SOIT 10 TOURISTES POUR UN GERSOIS !

NUITÉES TOURISTES

(Nuitée : plus de 2 h passées (entre 0 h 00 et 6 h 00) par un touriste, quel que soit le type d'hébergement.)

5,9 millions de nuitées touristes (marchand et non marchand)



323 millions d'euros de dépenses totales (marchand et non marchand)

Soit 1680€ par an et par habitant
(dépenses touristiques rapportées à la population gersoise)

920 000€ de taxes de séjour

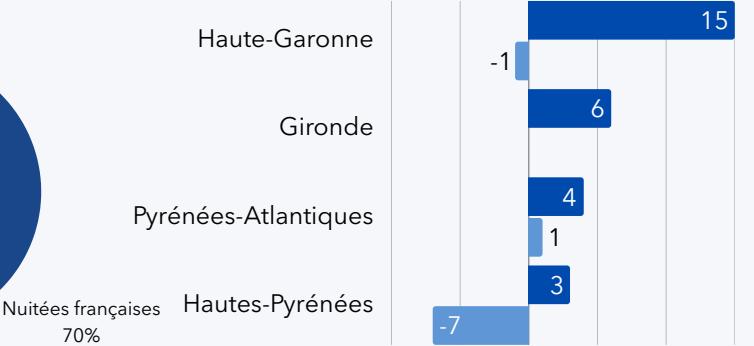
perçues par les collectivités locales en 2023

TOP 5 des origines France

(en %)

2024

2023

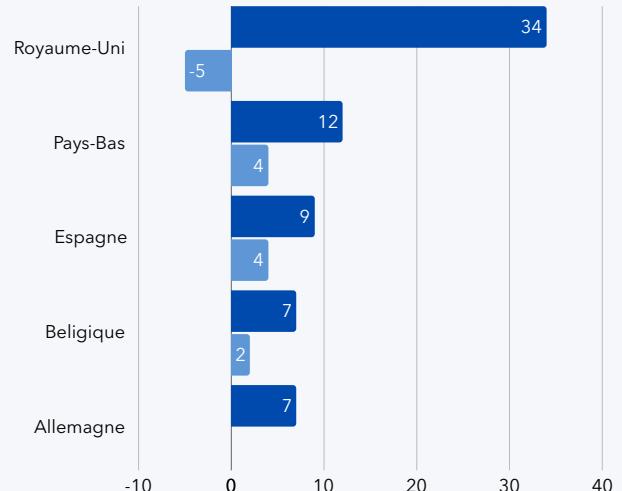


TOP 5 des origines étrangères

(en %)

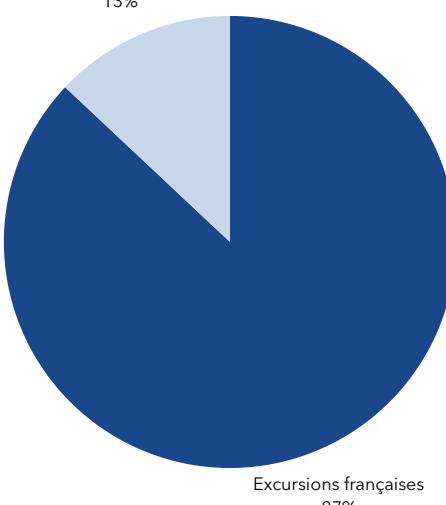
2024

2023



8,4 millions d'excursions

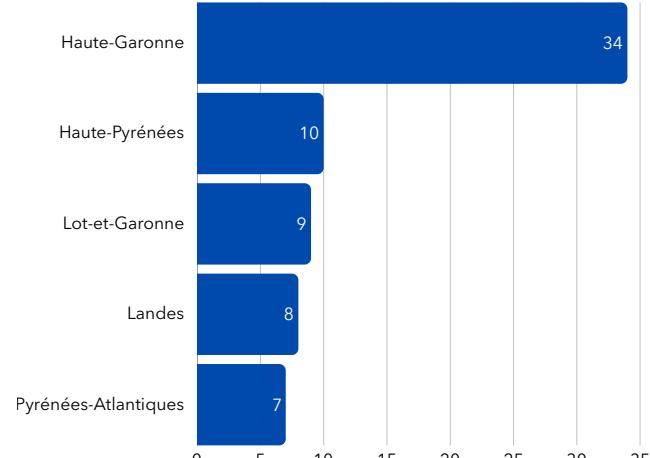
Excursions étrangères
13%



TOP 5 des origines France

(en %)

2024



(Excursionniste : personne passant au moins 2 h dans la journée (entre 6 h 00 et 0 h 00) sur la zone d'étude sans y dormir ni la veille, ni le soir même.)

LES CLUBS MARQUE



Pour affirmer la Destination Gers, le CDT :

- valorise les savoir-faire et la production locale,
- organise et accompagne la qualification de l'offre,
- communique, promeut et commercialise l'offre,
- développe la communication digitale et le e-tourisme,
- s'appuie sur une observation économique attentive.

Pour structurer l'offre touristique, il a mis en place Les Clubs Marque qui, s'inspirant des différentes typologies de touristes, sont chacun associés à un univers de consommation défini et identifiable.

Hébergeurs, vous souhaitez bénéficier d'une visibilité supplémentaire sur les supports de communication du CDT, vous voulez répondre aux attentes de la clientèle, mieux la satisfaire et peut-être augmenter votre chiffre d'affaires ?

En fonction de vos objectifs, choisissez votre ou vos Clubs Marque :

Le tourisme en famille avec



Le tourisme inclusif avec



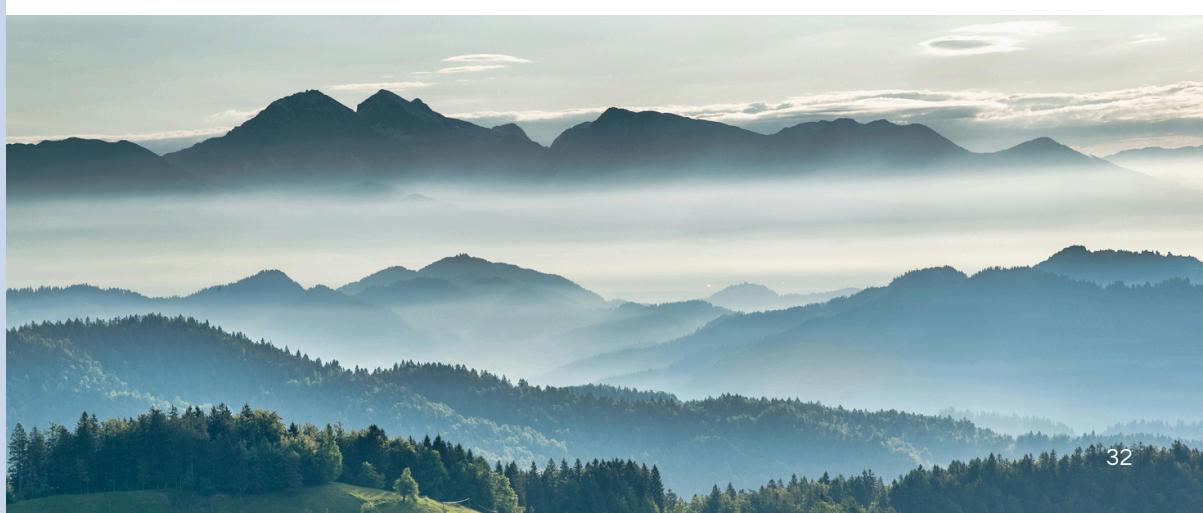
L'oenotourisme avec



Le slow tourisme avec



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Isabelle Cardouat au 05 62 05 95 95 (tapez 2) ou à amenagement@tourisme-gers.com



TERRAGERS® L'ADN SLOW



Aussi, depuis plus de 40 ans, l'équipe du CDT développe ses compétences et personnalise ses services afin de satisfaire au mieux les attentes de chacun des acteurs touristiques.

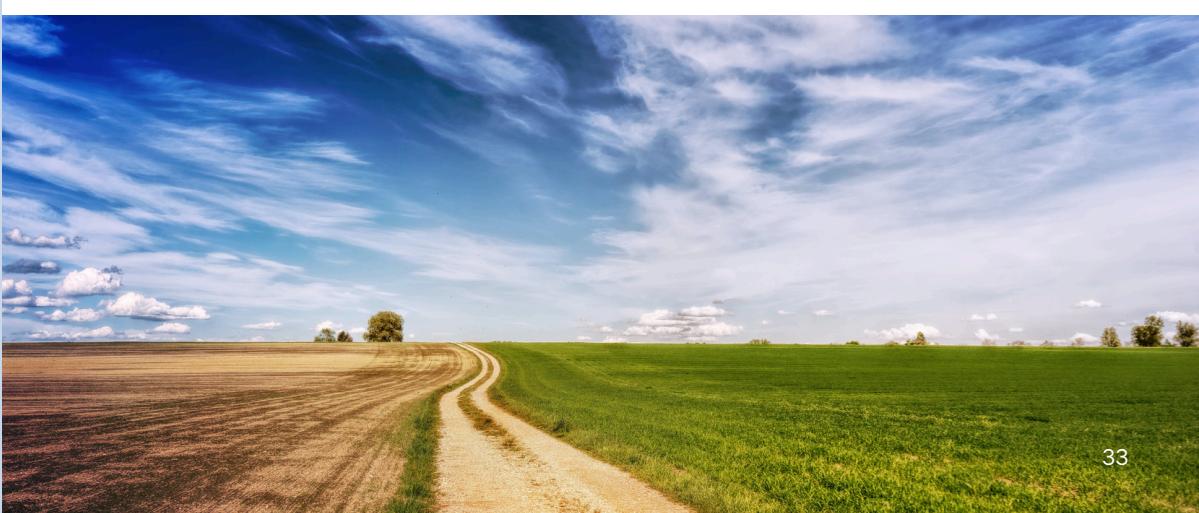
Pour répondre aux tendances touristiques qui émergent ces dernières années et qui tendent à se renforcer depuis la pandémie Covid-19, le CDT a mis l'accent sur une marque qui sert désormais de référence départementale en matière de Slow Tourisme, c'est-à-dire l'art de voyager tout en prenant le temps de s'imprégnier de la nature qui nous entoure et de toutes les richesses d'un territoire.



EN ASTARAC

Démarche départementale du slow tourisme vert depuis 2008, confortée par le 5ème Schéma de Développement Touristique du Gers 2021/2026 comme une vitrine des savoir-faire gersois en matière d'écotourisme, TerraGers® est la marque référence de l'offre touristique sur le territoire.

Communiquant explicitement sur ce que représente l'ADN du tourisme gersois, elle correspond également parfaitement au territoire de l'Astarac : une campagne vivante toute l'année, respectueuse de son environnement, de ses habitants et de ses visiteurs.



UN ACCÈS PROFESSIONNEL



Pour faciliter la gestion et la remontée des informations, les acteurs professionnels du tourisme peuvent bénéficier d'un accès sur le site du CDT via une plateforme dédiée accessible en ligne.

Cet espace pro met à disposition plusieurs outils pour permettre à chacun de gérer son activité, son image, sa visibilité et ce en harmonie avec la politique touristique mise en œuvre par le Département.

Pour les hébergeurs, seule l'offre classée est valorisée (se référer aux pages 9 et 10).

Rendez-vous sur www.pro.tourisme-gers.com

Sur le site internet www.pro.tourisme-gers.com, vous aurez la possibilité :

- de vous inscrire à la Newsletter pour connaître les dernières informations touristiques dans le Gers,
- d'entamer les démarches pour intégrer un label ou une marque club et ainsi valoriser votre activité
- de consulter et demander les autorisations pour utiliser les clichés de la photothèque (pour illustrer par exemple votre site internet ou votre flyer publicitaire)
- d'accéder à des outils de communication
- de consulter du contenu ciblé pour optimiser vos réseaux sociaux, maintenir le lien avec les voyagistes, connaître votre référencement...

Pour tout savoir sur l'Espace pro c'est par ici !



L'Espace Pro
Comité Départemental
Tourisme
Destination Gers

La Chambre de

COMMERCE ET D'INDUSTRIE



Fondée en décembre 1990, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Gers est un établissement public d'Etat administré par 28 dirigeants d'entreprise élus et dont les sièges sont répartis selon la pesée économique de chaque secteur d'activité.

En tant qu'Établissements Publics, les Chambres de Commerce et d'Industrie, tirent l'essentiel de leurs moyens financiers de ressources fiscales : une taxe additionnelle à la Cotisation Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) votée chaque année par l'Assemblée Générale et encadrée par le Parlement (Loi Finances).

Ces ressources fiscales sont essentiellement utilisées pour se doter d'outils et de ressources humaines : des compétences spécialisées dans le développement économique du territoire et de ses entreprises.

La loi assigne aux CCI 4 types de missions d'intérêt à la fois public et collectif :

- des missions consultatives (représentation des intérêts généraux des entreprises et de l'économie),
- des missions d'appui aux entreprises (information et appui actif auprès des entreprises),
- des missions de formation (formation initiale, formation continue, apprentissage),
- des missions d'appui au territoire (développement local et gestion d'équipement).

En un mot, l'engagement de la CCI du Gers est simple : accompagner le Dirigeant et l'Entreprise tout au long de sa vie, en fonction de ses enjeux et besoins.

Terre d'accueil et de développement pour l'entreprise...



Ainsi, au-delà de son rôle institutionnel de représentation, la CCI a pour objectif de vous apporter information, expertise et solutions grâce à l'expérience de ses membres et de ses équipes.

En ce sens, pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet et répondre à vos problématiques, la marque SOLUCCIO regroupe neuf thématiques clés : Numérique, Développement Durable, RH, Financement, Entrepreneuriat, International, Informations Economiques, Développement Commercial, Compétitivité.



Un accompagnement personnalisé

Pour chaque étape de la vie de votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé de conseils juridiques et/ou financier.



Une étude de faisabilité du projet

Vous avez un projet mais ne savez pas par où commencer ni si celui-ci est viable ? Les équipes de la CCI sont là pour vous guider.



Une ingénierie financière

Les conseillers sont là pour orienter les entreprises touristiques et les aider dans le montage de dossiers de subventions.



Un atelier gratuit

Pour les porteurs de projets de toutes filières, l'atelier "Prêt à vous lancer" vous apporte l'expertise de conseillers spécialisés dans la création d'entreprise.

Pour tout savoir sur SOLUCCIO c'est par ici !





L'étude de marché est une étape clef pour sécuriser son projet. Avant de vous lancer dans le montage concret de votre activité, il est essentiel de vérifier que votre idée répond à une demande réelle, sur un territoire donné, auprès d'un public identifié. C'est précisément le rôle de l'étude de marché, une étape trop souvent négligée... et pourtant décisive.

■ Pourquoi réaliser une étude de marché ?

L'étude de marché vous permet de valider l'existence d'une demande pour votre offre, de comprendre votre environnement concurrentiel et d'adapter votre positionnement. C'est une étape indispensable pour éviter les mauvaises surprises, affiner votre stratégie et convaincre vos futurs partenaires ou financeurs.

■ Comment s'y prendre ?

Vous pouvez commencer par un travail exploratoire : observation de la concurrence, entretiens avec des professionnels, analyse des données disponibles (flux touristiques, profils de visiteurs, etc.). Pour aller plus loin, il est recommandé de vous faire accompagner par un professionnel, qui saura structurer la démarche et en tirer des conclusions fiables et exploitables.

■ Ce que vous allez y apprendre

Une étude de marché bien menée vous apporte des données concrètes sur les clientèles visées (profils, comportements, attentes), les tendances du secteur, les prix pratiqués, les forces et faiblesses de l'offre existante. Elle vous aide à identifier les opportunités mais aussi les limites de votre projet.

■ Un investissement stratégique

Réaliser une étude de marché, c'est investir dans la solidité de votre projet. C'est aussi un gage de sérieux auprès de vos interlocuteurs (financeurs, collectivités, partenaires). Mieux vaut poser les bonnes questions dès le départ, que devoir réajuster en urgence une fois l'activité lancée.



Besoin d'un accompagnement personnalisé ?

ALMENDROS LAURENCE,

Conseillère d'entreprise à la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) est à votre disposition.

05 62 61 62 54

l.almendros@gers.cci.fr



Résultat de deux années de travail avec l'ensemble des filières professionnelles de l'hébergement touristique, le label HEBERGERS® a pour objectif de répondre aux attentes des touristes venus séjourner dans le Gers.

Ce label a pour objectif de professionnaliser la filière « hébergement touristique gersois » sur 2 thématiques essentielles :

- l'identité du Gers,
- le respect de l'environnement et les engagements en matière de développement durable.



Un gage de qualité

Grâce à un cahier des charges exigeant, ce label regroupe une sélection d'établissements de qualité.



Une identité hébergeur gersois

Pour répondre à la demande des professionnels de l'hôtellerie, le label a pour ambition de créer une identité GERS au niveau de l'hébergement touristique.



Une notion de campagne moderne

Inspirée des attentes des touristes de Destination Campagne, à la recherche d'authenticité, de partage et d'échanges, dans le respect de l'environnement et d'une consommation responsable à l'échelle locale.



Un positionnement plus confidentiel

Valoriser les hébergements à taille humaine avec des gérants ambassadeurs de la destination qui prennent le temps (pas de tourisme de masse pour le GERS).

Pour tout savoir sur ce label c'est par ici !



Pour contacter le Service Tourisme



05 62 64 84 51



07 86 29 61 09



tourisme@cdcaag.fr



www.cdcaag.fr

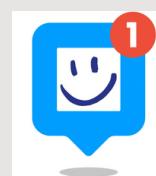
Et retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



AAG Tourisme



aag_tourisme



CC Astarac Arros
en Gascogne

Ce livret vous est proposé par



La Communauté de Communes
Astarac Arros en Gascogne

19 avenue de Gascogne
32 730 Villecomtal-sur-Arros

En collaboration avec

